

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du lundi 06 octobre 2025

Date de la convocation : 30/09/2025

Membres en exercice :

13

Le six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h35

Présents : 7

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC

Votants: 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) :

Excusé(s) : Aurélien GOULIGNAC

Secrétaire de séance:

Robert ROUFFIAC

Absent(s) : Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Michel SOULET

Objet : Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon avant arrêt en Conseil de communauté - DE_028_2025

Exposé des motifs :

La commune de PUYBEGON a demandé à faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme suite au Conseil municipal du 11 février 2025.

Par arrêté n°28-2025A du Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2025, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont notamment :

- instaurer des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire.
- création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083
- adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation Secteur 1 : le bourg,
- modification de certains articles du règlement écrit

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres

personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de PUYBEGON, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre numérique sur le site mon-agglo/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/) et de la commune de Puybegon (www.mairie-puybegon.com dans l'actualité et via un lien sur la page Facebook de la Commune de Puybegon)

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il est fait mention d'aucune remarque.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation par le Conseil communautaire, autorité compétente en matière de planification du territoire.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 suivi d'une modification simplifiée du 15 décembre 2016 et d'une modification de droit commun approuvée le 5 mai 2022.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2025, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON,

Vu l'arrêté du président n° 28-2025A en date du 14 avril 2025 engageant la modification n°2 du PLU de PUYBEGON et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du 14 avril 2025 ; jusqu'au 6 octobre 2025,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 14 avril 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de PUYBEGON,

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et mis en enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



